

Sicoval

Assainissement
collectif



**Guide pour la réalisation
d'un branchement au réseau
public d'assainissement**



Procédure à suivre pour l'implantation d'une boîte de branchement

1^{er} étape : Avant tous travaux, renvoyer la demande de branchement (disponible sur simple demande) au service Assainissement du Sicoval.

2^e étape : Joindre à la demande :

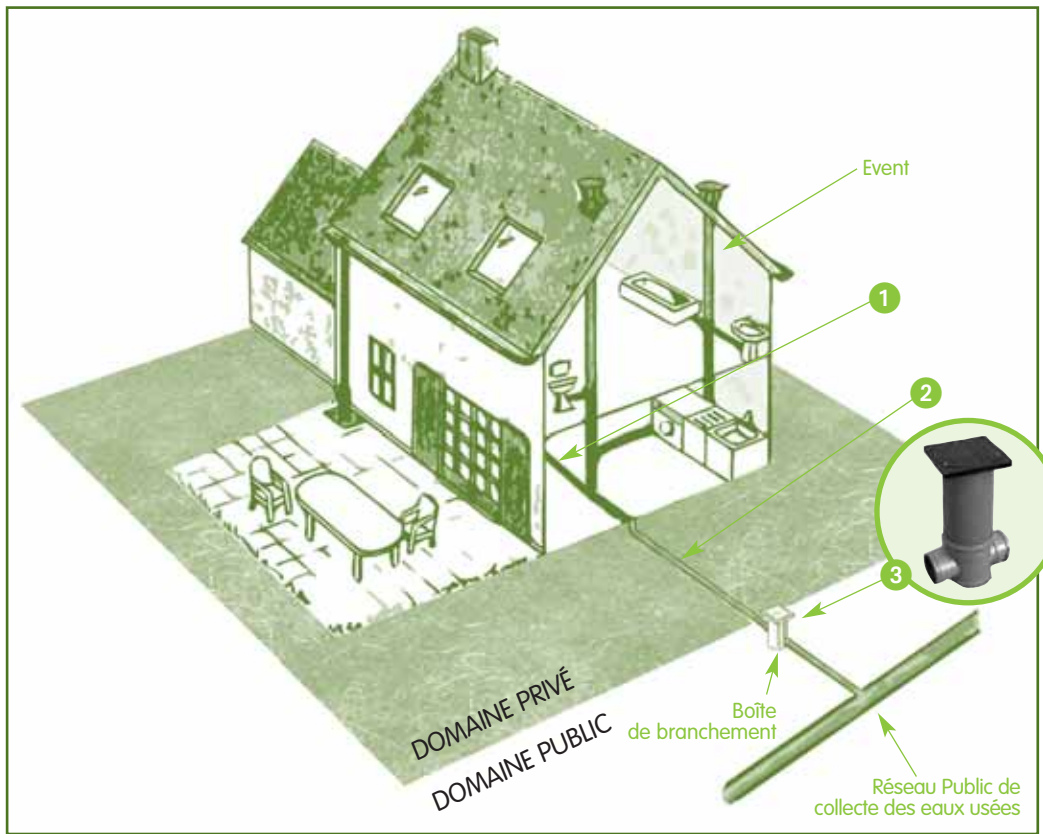
- un plan de situation de la parcelle,
- un plan faisant apparaître :
 - la construction,
 - les limites de propriété de la parcelle,
 - l'emplacement souhaité de la boîte de branchement des eaux usées **avec sa profondeur** par rapport au terrain naturel.

3^e étape : Le service Assainissement exécute les travaux de branchement situés sur le domaine public (boîte de branchement en limite de propriété). Ces travaux sont à la charge du particulier :

- 1^{er} cas : dans le cadre d'une extension de réseau, le propriétaire devra s'acquitter d'une participation forfaitaire (art. L1331-2 du Code de la Santé Publique) et disposera d'un délai de deux ans pour réaliser le raccordement effectif de son habitation (art. L 1331-1 du code de la santé publique).
- 2^e cas : dans le cadre d'une construction neuve : le propriétaire devra s'acquitter du coût du branchement au vu d'un devis qu'il aura approuvé et signé.

4^e étape : Les travaux réalisés sur le domaine privé (raccordement de l'habitation à la boîte de branchement) sont à la charge exclusive du propriétaire et confiés à l'entreprise de son choix.

5^e étape : À l'issue de l'exécution du raccordement de l'habitation à la boîte de branchement et avant le remblaiement, le particulier doit informer le service Assainissement pour qu'un certificat de conformité soit délivré.



Instructions pour le raccordement de l'habitation à la boîte de branchement

1 Canalisations intérieures

- Prévoir un nombre suffisant de dispositifs de curage des canalisations
- Ventiler les colonnes de chute par un évent prolongé au moins de 30 cm au-dessus du toit et d'un diamètre ≥ 100 mm
- Munir d'un siphon tous les appareils raccordés aux canalisations

2 Canalisations extérieures

- Pente minimum de 2 % par mètre
- Diamètre des canalisations : 100 mm minimum
- Prévoir un regard de visite à chaque changement de direction
- Étanchéité des canalisations

3 Raccordement à la boîte de branchement

- Raccordement impératif au fil d'eau, uniquement des eaux vannes et ménagères
- Joints étanches

Conseils importants

- Aucun des travaux sur la boîte de branchement ne doit être réalisé par le propriétaire. Seul un emplacement est prévu sur la boîte pour le raccordement des canalisations privées.
- **Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.**
- Les installations situées en domaine privé doivent être en tout point conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement et du règlement sanitaire départemental.
- Le raccordement de plusieurs immeubles sur un même branchement est interdit sauf accord préalable dûment précisé.
- Toute modification dans la destination de l'immeuble ou de la nature des rejets doit être signalée au service.
- Les anciens ouvrages d'assainissement individuel (fosse, bacs à graisse...) devront être vidés, désinfectés, comblés ou démolis.
- Les installations sanitaires situées en contrebas de la chaussée doivent être protégées contre le reflux en provenance du réseau public (système anti-retour des effluents).